

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Modification n°3 du PLU de la commune de Venelles

Par arrêté n°19/CT2-25 en date du 17 juin 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venelles, ayant pour objets :

- La correction d'une erreur de texte dans les dispositions particulières de la zone « 1AU » du règlement,
- La correction d'une erreur de texte dans les dispositions particulières de la zone « 2AU » du règlement,
- La correction d'une erreur de texte dans le caractère et la vocation de la zone « UC » du règlement,
- La correction d'une erreur matérielle dans les modalités d'application du règlement (Titre V), au regard de la hauteur et du retrait par rapport aux limites séparatives,
- La suppression de l'équipement hôtelier figurant dans les équipements de l'OAP « Michelons » au regard de la vocation de la zone,
- La modification du règlement des zones inondables (article 12) présent dans les dispositions générales du règlement,
- La modification des règles de calcul de l'emprise au sol par rapport aux piscines présentes dans l'article 6 des modalités d'applications du règlement (Titre V),
- La précision des modalités d'applications du règlement (Titre V) relative au retrait par rapport aux limites séparatives (article 5),
- La précision des règles d'implantation des locaux annexes de types boîtes à lettres, local à ordures ménagères,... par rapport aux voies d'accès à l'article 10 des zones UA, UB, UC, UD, UE et 1AU,
- L'intégration du projet de Métro-express métropolitain dans les pièces de l'OAP « Allée des 4 Tours »,
- La précision des règles relatives aux clôtures en limite d'emprise publique et de voie à l'article 10 de la zone UD,
- L'évolution partielle du zonage UD2 en UD1 de l'îlot de l'Eglise,
- L'évolution partielle du zonage 1AUa en UD1 sur l'OAP des « Michelons » au regard des modifications apportées ci-avant, impactant l'OAP et le règlement de la zone 1AU.
- L'ajout du CRAUP dans les annexes du PLU.

L'enquête publique se déroulera du 05 juillet 2019, au 05 août 2019 soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E 1900077/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 05 juin 2019, Monsieur Jean Claude REBOULIN en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°3 du PLU de la commune de Venelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Venelles, Service de l'Urbanisme, Place Marius Trucy, 13770 Venelles, les Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12 h00 et de 13h00 à 17h00 hors jours fériés (tél. : 04 42 54 93 16).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site: <https://www.registre-numérique.fr/venelles-plu-m3-ep/> auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le Vendredi 05 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Le Vendredi 12 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Le Mercredi 24 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Le Jeudi 01 août 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Le Jeudi 05 août 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – service de l'Urbanisme - Mairie de Venelles, Place Marius Trucy, 13770 Venelles,
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : [venelles-plu-m3-ep@registre-numérique.fr/](mailto:venelles-plu-m3-ep@registre-numérique.fr) ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numérique.fr/venelles-plu-m3-ep/>
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
5. pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leurs versions papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de Venelles et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr/>, ainsi que sur le site <https://www.registre-numérique.fr/venelles-plu-m3-ep/>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Venelles éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Venelles.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 27) - et au Service de l'Urbanisme de la commune de Venelles (tél. : 04 42 54 93 16) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13 h 00 à 17 h 00 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.